



# Avis public

## Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mercredi 1<sup>er</sup> octobre 2025** à **19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

### District électoral de Saint-Louis-de-France

La nature de la dérogation demandée vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée comprenant un garage attenant ainsi que l'aménagement de terrain sur une propriété résidentielle qui ne seraient pas conformes aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Superficie maximale d'un garage attenant	Normatif (2021, chapitre 126) Zone RUR-6073	112,75 m <sup>2</sup>	177,2 m <sup>2</sup>
Hauteur maximale du mur d'un garage attenant		2,5 m	4,42 m
Proportion minimale du couvert végétal en cour avant		50 %	40 %
Distance minimale entre l'accès en demi-cercle et une ligne avant de terrain		5 m	3,04 m

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 3 734 844 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure du boulevard Thibeau, adjacent au 3410 du boulevard Thibeau.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 13 septembre 2025.

M<sup>e</sup> Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière  
1325, place de l'Hôtel-de-Ville  
C. P. 368  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3  
Téléphone : 819 374-2002